Demande d'inscription

Aide juridique Ontario

Demande d'inscription sur la liste de la Commission du consentement et de la capacité

Renseignements sur l'avocat ou avocate

Nom :		
Adresse :		
Ville :	Province :	Code postal :
N° d′avocat :		
N° d'avocat au Barreau :		

Formation obligatoire de la Commission du consentement et de les capacité et formation juridique permanente annuelle

J'ai suivi ou visionné les cours de formation juridique permanentre sur les principes fondamentaux de la représentation devant la Commission du consentement et de la capacité (CCC), et je participerai par la suite à la formation juridique permanente, conformément aux exigences d'AJO. (1re partie régissant les avocats inscrits sur la liste)

Droits et responsabilitiés du client et de l'avocat(e)

Je m'engage à répondre aux « Attendtes d'AJO à l'égard des avocats inscrits sur la liste de la "du consentement et de la capacité" » ci-jointes. (2e partie des Normes régissant les avocats inscrits sur la liste)

Observation préalable à la représentation

Je m'engage à assister en tant qu'observateur à au moins une audience de la CCC avant de me présenter devant la Commission pour représenter un client de d'AJO, à moins que la directrice générale ou le directeur général n'estime que cela est irréalisable. (3e partie des Normes régissant les avocats inscrits sur la liste)

Expérience pertinente minimale

Je possède l'expérience pertinente minimale requise par AJO. (4e partie des Normes régissant les avocats inscrits sur la liste)

Je ne possède pas l'expérience pertinente minimale requise par AJO et je demande à la directrice générale ou au directeur général de m'exempter en considération de ce qui suit :

Les réalités locales rendent irréalisables les exigences relatives au volume de travail.

Je possède les connaissances et les compétences requises.

Je suis novice en matière de pratique du droit du consentement et de la capacité et je m'engage à acquérir l'expérience minimale pertinente dans un délai de deux ans.

Attentes d'AJO à l'égard des avocats inscrits sur la liste de la Commission de consentement et de la capacité

Bien que la nature particulière du groupe de clients de la Commission du consentement et de la capacité (CCC) exige qu'une approche individualisée soit suivie pour chaque client, les avocats inscrits sur la liste de la CCC sont tous liés par les obligations suivantes :

- Maintenir leur niveau de compétence conformément au Code de déontologie du Barreau de l'Ontario et, en particulier, se tenir au courant du droit matériel et des règles de procédure dans le domaine du droit de la santé mentale.
- 2. Répondre rapidement aux questions des conseillers en matière de droits et des représentants du Tuteur et curateur public ou des directeurs généraux d'Aide juridique Ontario (AJO) ou des personnes autorisées par ces derniers, qui demandent des conseils pour un client.
- 3. Déployer des efforts raisonnables pour satisfaire des clients ayant des besoins spéciaux, y compris ceux qui nécessitent des interprètes.
- 4. Communiquer avec le client dès que possible après avoir accepté son dossier.
- 5. Rencontrer le client en personne avant l'audience (sous réserve de circonstances spéciales comme la proximité de la date d'audience par rapport au mandat et de l'accord ou de la capacité du client de rencontrer l'avocat).
- 6. Examiner les dossiers de santé du client avant l'audience (sous réserve, là aussi, de circonstances spéciales comme la proximité de la date d'audience par rapport au mandat, de la disponibilité de ces dossiers, et du refus du client d'autoriser cet examen).
- 7. Demander les instructions du client au sujet de questions d'ordre procédural, comme la renonciation aux délais légaux pour la tenue d'une audience et les demandes d'ajournement.
- 8. Établir, dans la mesure du possible, des rapports avec les clients conformes aux dispositions du Code de déontologie du Barreau de l'Ontario. En particulier, l'avocat inscrit sur la liste doit :
 - Traiter le client avec dignité;
 - · Répondre rapidement aux questions raisonnables du client;

- Fournir au client les renseignements nécessaires pour lui permettre de prendre des décisions informées sur sa représentation;
- Respecter à la lettre les instructions du client, dans les limites des obligations professionnelles de l'avocat;
- · Défendre les intérêts du client;
- · Respecter le secret professionnel de l'avocat.
- 9. Informer le client de son droit d'interjeter appel.
- 10. Informer le client de son droit d'obtenir, par écrit, les motifs de la Commission.
- 11. Déployer des efforts raisonnables en vue d'informer le client de la décision de la Commission et de lui expliquer les conséquences de la décision.
- 12. Coopérer, si le client l'autorise, avec un avocat subséquent au sujet d'un appel interjeté par le client, le cas échéant.
- 13. Après avoir accepté un certificat relatif à un appel, communiquer au comité régional d'AJO son opinion sur le bien-fondé de l'appel, dans un délai raisonnable.
- 14. Répondre rapidement aux communications de la directrice générale ou du directeur général d'AJO au sujet de plaintes.

J'ai lu et compris le attentes d'AJO à l'égard des avocats inscrits sur liste de la Commission du consentement et de la capacité.

Consentement

Je m'engage à me conformer en permanence aux normes d'AJO relatives à l'inscription et au maintien sur la liste de la Commission du consentement et de la capacité.

Je comprends que je dois être inscrit(e) sur la liste et que je dois respecter les normes pour être autorisé(e) à accepter un certificat de la Commission du consentement et de la capacité.

En cochant cette case, je confirme que j'a	ai lu et compris le	es exigences	enoncees d	ans les	normes
et que les renseignements ci-dessus sont	exacts et véridiq	ques.			

Signature:	Date :

Réservé à l'usage interne: Liste de la Commission du consentement et de la capacité

Directrice générale/Directeur	Date :
général/Personne autorisée :	

Veuillez envoyer le présent formulaire dûment rempli en même temps que le formulaire de demande d'inscription à l'attention du directeur général ou de la directrice générale du district (ou de la personne autorisée)

Les renseignements personnels figurant dans ce formulaire sont recueillis en vertu de l'article 84 de la Loi sur les services d'aide juridique. Les questions à ce sujet doivent être adressées au coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée, 40, rue Dundas Ouest, bureau 200, Toronto (Ontario) M5G 2H, au 416 979-1446 ou au 1 800 668-8258.